



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 20 mars 2025

**DELIBERATION
N°2025-268**

OBJET :

**Vote du budget
primitif 2025 de la
commune de
VELLERON**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances rapporte aux membres du conseil municipal :

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Monteux. Ce document présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

Tableau récapitulatif du BP 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 468 000,00 €	3 468 000,00 €
Investissement	1 775 775,00 €	1 775 775,00 €
Total	5 243 775,00 €	5 243 775,00 €

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2025, à voter les crédits par chapitres budgétaires et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le projet de budget ainsi que la note budgétaire transmis aux élus,
- **ENTENDU** l'exposé de Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

ARTICLE 1 : D'approuver, dans leur totalité, les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 de la commune comme détaillé dans l'édition officielle ci-jointe.

ARTICLE 2 : D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

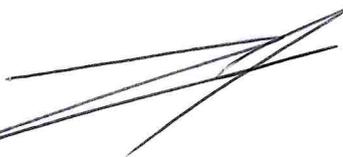
Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-268-BF

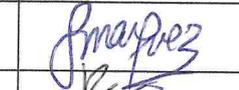
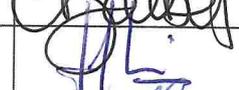
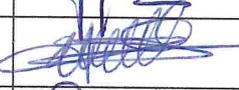
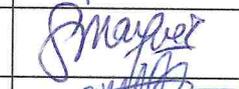
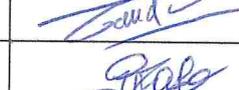
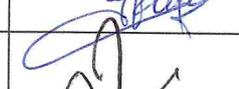
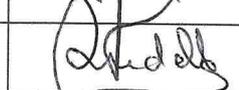
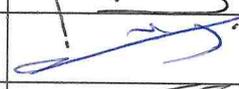
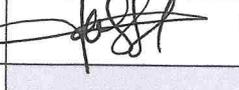
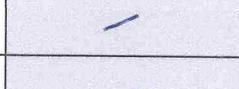
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

VOTE : signez dans la case correspondante	Présents/Absents Procurations	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Philippe ARMENGOL	Présent			
M. Gilles LAUGIER	Présent			
Mme Sophie MARQUEZ	Présente		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218401420-20250326-D2025-268-BF	
M. Hervé BERENGUER	Présent		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/03/2025 Publication : 31/03/2025	
Mme Katia CAVALLINI	Présente			
M. Karim AKAR	Procuration à Monsieur le Maire			
Mme Nicole RIVES	Présente			
Mme Cécile LAGET-BARBET	Présente			
M. Franck PESCHIER	Présent			
Mme Sabine BAUPREY	Présente			
M. Cédric CLARETON	Procuration à Sophie MARQUEZ			
Mme Alexandra BOURGOIN	Procuration à Sabine BAUPREY			
M. Ludovic THEVENET	Présent			
Mme Nicole VIAU	Présente			
M. Thomas GAUDION	Présent			
Mme Geneviève FAGE	Présente			
M. Bernard SENET	Présent			
Mme Marion RUDELLE	Présente			
M. Daniel CLERC	Présent			
M. Yannick VITALBO	Présent			
Mme Rachel TASSAN	Présente			
M. Bernard THUY	Absent excusé	-		
M. Jérôme BISIGNO	Absent excusé	-		

A Velleron, le 26/03/2025


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 20 mars 2025

DELIBERATION

N°2025-269

OBJET :

Lancement des travaux de rénovation énergétique globale du groupe scolaire de Velleron et demande de financement auprès de l'Union Européenne (FEDER)

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Monsieur le maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

La rénovation énergétique du groupe scolaire est l'un des gros projets du mandat. En effet, le groupe scolaire doit répondre aux exigences imposées par le décret tertiaire qui concerne les bâtiments d'une superficie supérieure à 1 000 m², ce qui est le cas pour le groupe scolaire dont les surfaces cumulées atteignent 1 510 m².

Ainsi, la municipalité a décidé d'inscrire ce projet dans une démarche globale de transition énergétique et d'amélioration du cadre d'apprentissage. Il répond à plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels :

- La mise en conformité avec les exigences réglementaires en améliorant la performance énergétique du bâtiment :

- Réduire les consommations d'énergie de 55 % pour atteindre un niveau de performance conforme aux exigences du décret tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation énergétique des bâtiments publics de plus de 1 000 m², avec des objectifs de performance énergétique à atteindre d'ici 2050.
- Atteindre le label BBC Rénovation pour les deux bâtiments en améliorant l'isolation thermique et en optimisant les systèmes énergétiques du bâtiment et ainsi être économe en énergie.

- Garantir le confort et le bien-être des élèves et des enseignants :

Il s'agit de favoriser un cadre pédagogique plus sain et moderne, en intégrant des équipements de chauffage et de ventilation performants, et un éclairage LED adapté aux besoins des salles de classe.

- Maintenir une température intérieure stable et agréable, été comme hiver, grâce à une isolation efficace et un système de chauffage et de rafraîchissement performant et ainsi améliorer le confort thermique et acoustique des élèves et du personnel.
- Assurer une meilleure qualité de l'air intérieur grâce à un système de ventilation adapté.
- Offrir un éclairage de qualité avec des luminaires LED réduisant la fatigue visuelle et améliorant la concentration en classe.

- Contribuer aux engagements environnementaux et réglementaires :

- Réduire les émissions de CO₂ en diminuant la consommation d'énergie fossile, conformément aux objectifs du Plan Climat régional et du décret tertiaire.
- Intégrer des matériaux et équipements éco-responsables, respectant les normes environnementales actuelles.

- Réduire les coûts de fonctionnement pour la commune :

- Diminuer de manière significative les charges énergétiques du bâtiment, permettant une réduction des dépenses de fonctionnement pour la collectivité.
- Mettre en place un système de gestion optimisée de l'énergie, avec suivi des consommations en temps réel pour éviter les gaspillages.

- Sensibiliser les usagers aux enjeux énergétiques et environnementaux :

- Éduquer les élèves, enseignants et personnels scolaires aux écogestes et aux bonnes pratiques pour économiser l'énergie.
- Mettre en place des supports pédagogiques (affichage des consommations, actions de sensibilisation) pour intégrer la transition énergétique dans le projet éducatif.

La commune est accompagnée sur ce dossier par le bureau d'études INGEMETRIE qui est désigné en tant que maître d'œuvre, lequel est associé au bureau d'études AD3E pour la partie Fluides et BOST Ingénierie pour la partie Structures. Le Grand Avignon est également présent aux côtés de la commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 1 615 608,90 €HT qui se répartit comme suit :

Lot 1 - Gros œuvre	74 794,85 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	275 277,80 €
Lot 3 - Aménagements intérieurs	437 031,25 €
Lot 4 - Chauffage /Géothermie / plomberie sanitaire / Rafratchissement	456 070,00 €
Lot 5 - Ventilation	296 515,00 €
Lot 6 - Electricité / Eclairage	75 920,00 €
Total	1 615 608,90 €

A cette enveloppe s'ajoute le coût prévisionnel des études (géomètre, diagnostic amiante, étude de sol, maîtrise d'œuvre, OPC, bureau d'étude...) d'environ 166 409,00 €.

Les travaux consistent à changer le mode de chauffage des deux bâtiments avec l'installation d'une pompe à chaleur géothermique qui assurera le chauffage et le rafraichissement en été, de changer les menuiseries de l'école du haut, d'installer des stores extérieurs pour la protection contre le soleil, d'isoler l'école du haut par l'intérieur, d'installer une VMC double flux et de changer l'ensemble des éclairages pour les passer en LED avec détection de mouvements dans certains espaces. La planification des travaux se ferait dans la mesure du possible hors temps scolaire afin d'éviter de perturber les élèves dans leur apprentissage et devraient intervenir durant les vacances scolaires entre l'été 2025 et l'été 2027.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FEDER (dossier en instruction) :	858 320,30 €	soit 66,41%,
- DSIL 2021 (financement déjà obtenu) :	108 041,27 €	soit 8,36%,
- CVA – CD84 (dossier en instruction) :	47 580,00 €	soit 3,68%,
- Fond de soutien du GA (dossier à déposer) :	217 193,47 €	soit 16,40%,
- ADEME – Fonds chaleur (dossier en instruction) :	61 352,00 €	soit 4,75%,

Le montant total des aides s'élèverait à 1 292 487,12 € soit 80% du montant global. Resterait à la charge de la commune : 323 121,79 € soit 20% du montant global hors taxe.

Désormais, la phase APD (Avant-Projet Définitif) est achevée ; il convient de mettre en œuvre les travaux et donc de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, d'approuver le financement prévisionnel et notamment le montant

sollicité auprès de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet de la Région PACA et Massifs des Alpes via le FEDER à savoir 858 320,30€, à valider la planification prévisionnelle des travaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et aux demandes de financement réalisés auprès des différents partenaires institutionnels, dont l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'appel à projet de la Région PACA et Massifs des Alpes via le FEDER en direction des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires,
- VU le courrier d'incitativité à l'aide FEDER transmis au Président de la Région PACA,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et répondre ainsi aux exigences du décret tertiaire et atteindre le niveau BBC Rénovation pour les deux bâtiments,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Velleron tel que décrit ci-dessus et dont le coût global prévisionnel des travaux est de 1 615 608,90€HT.

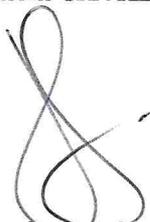
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel pour lequel le montant total des aides s'élèverait à 1 292 487,12 € soit 80% du montant global des travaux. Resterait à la charge de la commune : 323 121,79 € soit 20% du montant global hors taxe.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet de la Région PACA et Massifs des Alpes via le FEDER pour un montant de 858 320,30€.

ARTICLE 4 : D'approuver la planification prévisionnelle des travaux les quels devraient intervenir durant les vacances scolaires entre l'été 2025 et l'été 2027.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et aux demandes de financement réalisés auprès des différents partenaires institutionnels, dont l'Europe.

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 20 mars 2025

DELIBERATION

N°2025-270

OBJET :

**Ralliement à la
procédure de
renégociation du
contrat groupe
d'assurance statutaire
du Centre de gestion
de la FPT de Vaucluse**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- ▶ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code général de la Fonction Publique,
- **VU** le Code des Assurances,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
- **VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,
- **VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
- **VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de VELLERON de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- **CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,
- **CONSIDERANT** que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de VELLERON arrive à terme le 31 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débats,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.